

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

Membres présents (19) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, Thierry Fourré, 4^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Pierre Chêne, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Michèle Prévost, Michel Sémion, David Sainson, Laurent Vachet, Dominique Valignon et Corinne Vaugeois.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (3) : Bernadette d'Armaillé à Alexis Rousseau-Jouhennet, Christophe Lumet à Bernard Bachellerie, Jean-Louis Pesson à Jean-Michel Guillemain.

Membre absent excusé (1) : Jean-Marc Sevault

Membres absents (2) : Nicolas Cousin et Evelyne Valin.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h31.

---oOo---

M. le Président propose de modifier l'ordre du jour de la séance (ajout de deux points) :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
5. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2023
6. Décision modificative n° 2 – Budget annexe « environnement » 2023
7. Avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens
8. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024
9. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2024
10. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal
11. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « environnement »
12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2024
13. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)
14. Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire (remboursement du contrôle médical)
15. Institution du travail à temps partiel

16. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
17. Adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle
18. Crédit-bail Demay – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
19. Débat sur la cohérence des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
- 20. Consultation pour la vente des matières premières secondaires**
- 21. Contrat-type 2024-2029 pour la filière REP Ameublement**

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des deux points n° 20 et 21.**

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

Mme Angélique Mouillebet, responsable des assemblées, des affaires juridiques et des aides aux dossiers d'investissement, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/63

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 octobre 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

4. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2023/64

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 599,91 € TTC.

Il est proposé d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- de 2017 à 2023 : montant de 599,91 € TTC (545,37 € HT – TVA 10%).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant partiel de 599,91 € TTC (imputation au compte 6542 – budget 2023).

5. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2023 – Délibération n° 2023/65

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2023, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	70841	Mise à dispo personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R	752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL GENERAL				40 000,00 €		40 000,00 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2023.

6. Décision modificative n° 2 – Budget annexe « environnement » 2023 – Délibération n° 2023/66

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget annexe « environnement » 2023, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6811	Dotations aux amortissements des	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €

		immobilisations incorporelles et corporelles				
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
TOTAL	77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			4 000,00 €	5 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
INVESTISSEMENT						
D	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
D	28182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
D	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL GENERAL				6 200,00 €		6 200,00 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget annexe « environnement » – exercice 2023.

7. Avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens – Délibération n° 2023/67

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

Il a été signé le 14 décembre 2015, une convention avec le Département de l'Indre relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens.

Suite aux travaux réalisés pour la construction d'une halle sportive, il est proposé de signer l'avenant n° 1 à cette convention afin d'inclure ce nouvel équipement.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer avec le Département de l'Indre, l'avenant n° 1 relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens, afin d'inclure la halle sportive.

ARJ : merci à ceux qui ont pu être présents à la pose, non pas du premier pieu mais plutôt du dernier pieu. C'était très impressionnant notamment avec une profondeur de plus de douze mètres pour arriver au sol dur sur ce dernier pieu. La livraison de l'équipement est prévue en mars.

8. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 – Délibération n° 2023/68

Rapporteur : Thierry Fourré

Les prévisions 2024 obligent à prévoir une hausse des redevances d'ordures ménagères pour 2024.

Cette augmentation de l'ordre de 7,5 % est nécessaire pour prendre en charge notamment l'augmentation liée à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) estimée à 10 500 € pour 2024, puis à nouveau à 10 500 € pour 2025, soit une somme supplémentaire de l'ordre de 21 000 €/an en 2 ans.

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2023	TARIFS (*) 2024	OBSERVATIONS	
			Montant 2023 (TTC)	Montant 2024 (TTC)
RP 1 pers. 1 070 clients	71,39 €	76,74 €	78,53 €	84,41 €
RP 2/3 pers. 1 356 clients	101,58 €	109,20 €	111,73 €	120,11 €
RP 4 pers. et + 518 clients	121,82 €	134,00 €	134,00 €	144,06 €
Résidence Secondaire dont Ch. d'hôtes/gîte ou location saisonnière 222 clients	71,39 €	76,74 €	78,53 €	84,41 €
Maison inhabitée mais meublée 111 clients	60,90 €	65,47 €	66,99 €	72,02 €
Activité pro 101 clients	66,44 €	71,42 €	73,08 €	78,56 €
Activité pro – moyen producteur (1 container 660L par semaine) 17 clients	387,54 €	416,61 €	426,29 €	458,27 €
Activité pro – gros producteur (Plus d'1 container 660L par semaine) 1 client	775,08 €	833,21 €	852,58 €	916,52 €
Location bac 360 L	6,98 €	7,50 €	Pour les activités pro et les établissements publics uniquement lors de la mise en place ou du renouvellement	
Location bac 660 L	13,95 €	15,00 €		
Activité pro – collecte séparée des cartons 2 clients	54,29 €	58,36 €	59,72 €	64,20 €
Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route (CEER) de LEVROUX	775,08 €	833,21 €	852,58 €	916,53 €
Collège	885,80 €	952,24 €	3 containers 660 L en MAD gratuite Sacs poubelle non fournis	
			974,38 €	1 047,46 €
			2 cont. 660 L et 2 cont. 360 L en MAD gratuite Sacs poubelle fournis	
Supermarché	1 550,15 €	1 666,41 €	1 705,17 €	1 833,05 €
Hôpital (181 lits)	22,19 € / lits	23,85 € / lits	24,41 € / lits	26,24 € / lits
Communaux	2,58 € / hab	2,77 € / hab	2,84 € / hab	3,05 € / hab

Période de réclamation

Toute réclamation concernant la contestation d'une redevance devra parvenir par écrit, au siège de la communauté de communes, dans les 6 mois suivant l'établissement de la facture correspondante. En cas de dépassement de ce délai, la réclamation ne pourra pas être traitée.

Proratisation

La redevance sera proratisée au mois en fonction de la situation réelle de l'usager (à l'exclusion des hospitalisations de moins d'un mois, vacances scolaires, voyages, ...), sur présentation des justificatifs adéquats. Tout mois entamé est dû complètement.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

JMG : au conseil d'administration du collège, celui-ci demande s'il peut être envisagé une baisse des prix pour prendre en compte leurs efforts (prise en compte anti-gaspi, composteurs, restes de repas auprès d'élèves...).

ARJ : il est proposé de laisser le tarif comme ça pour l'instant. Emmanuel Poitou prendra contact avec M. Fabas pour étudier ce dossier.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de fixer les redevances d'ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme énoncé ci-dessus.**

9. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2024 – Délibération n° 2023/69

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé aux conseillers communautaires d'actualiser les tarifs communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

	TARIFS 2023	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
COMPOSTEURS 400L			
Revente aux administrés	12,50 € HT	12,50 € HT	15 € TTC (TVA 20%)

DÉCHETTERIE – PARTICULIERS			
FORFAIT ACCES ANNUEL < 5 m³	51 € HT	53 € HT	pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée
FORFAIT ACCES ANNUEL > 5 m³	101 € HT	106 € HT	
SOUCHES	7 € HT	10 € HT	
DÉCHETTERIE – PROFESSIONNELS			
FORFAIT ACCES ANNUEL	51 € HT	53 € HT	
BOIS NON TRAITE / TRAITE	16 € HT /m³	18 € HT /m³	
BRANCHES, FEUILLES, TONTES (plateforme ou benne)	7 € HT /m³	8 € HT /m³	
CARTONS	6 € HT /m³	7 € HT /m³	
DEEE	Gratuit	Gratuit	
Pots vides DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2 € HT /pot	2,50 € HT /pot	pour 1 pot vide 10L ou 2 pots 5L ou 4 pots 2,5L ou 10 pots 1L
DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2 € HT /L Minimum 2 €	2,50 € HT /L Minimum 2,50 €	en fonction du volume restant dans les récipients (ces derniers sont comptabilisés en suppléments dans les pots vides)
DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE AMATEUR	Gratuit	Gratuit	
ENCOMBRANTS – NON RECYCLABLES	24 € HT /m³	27 € HT /m³	
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit	
GRAVATS	34 € HT /m³	36 € HT /m³	
HUILE DE FRITURE	Gratuit	Gratuit	
HUILE DE VIDANGE	0,30 € HT /L Minimum 2 €	0,50 € HT /L Minimum 2 €	
MOBILIER	Gratuit	Gratuit	dont jouets et articles de bricolage et de jardin
FAUCHAGE-DEBROUSSAILLEMENT			
Communes de la CDC / Autres collectivités	55 €/h	57 €/h	Les heures sont comptées départ et retour atelier (soit avec UN trajet A/R inclus)
MAISON FRANCE SERVICES			
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Résidents CDC	20 €	En travaux	Maximum 10 personnes
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Non-résidents CDC	30 €	En travaux	Maximum 10 personnes
TOURISME			
Visite guidée / personne	2 €	2,50 €	UNE place gratuite pour le chauffeur ou l'accompagnateur pour les groupes de 9 à 30 personnes
Visite guidée / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	1,50 €	2 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne	5 €	5,50 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne pour les partenaires (OT de Valencav, agence d'attractivité)	4,50 €	5 €	

Avis favorable de la commission du tourisme du 20 novembre 2023.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 novembre 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs susdits, à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal – Délibération n° 2023/70

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2024, le budget primitif pour le budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2023 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 355 000 € sont les suivants :
 - Élaboration du PLUi : 50 000 € TTC,

- Travaux de voirie, éclairage public et signalétique ZI : 355 000 € TTC,
- Travaux de voirie (annuel) : 120 000 € TTC,
- Halle sportive : 830 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget principal Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	278 750,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 250 000,00
014 - Atténuations de produits	70 680,00
65 - Autres charges de gestion courante	107 750,00
66 - Charges financières	11 398,65
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 282,31
023 - Virement à la section d'investissement	85 021,54
TOTAL	2 073 882,50

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	882 500,00
73 - Impôts et taxes	553 446,00
74 - Dotations, subventions et participations	191 259,00
75 - Autres produits de gestion courante	345 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 677,50
TOTAL	2 073 882,50

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 238,53
20 - Immobilisations incorporelles	68 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	426 500,00
23 - Immobilisations en cours	980 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 100,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 677,50
041 - Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	1 650 516,03

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	260 000,00
13 - Subventions d'investissement	769 545,23
16 - Emprunts et dettes assimilées	266 666,95
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 282,31
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	85 021,54
TOTAL	1 650 516,03

Michel Brient : le montant des travaux de voirie ne me semble pas suffisant.

ARJ : c'est le même montant que les autres années.

Hugues Foucault : il est vrai qu'avec l'augmentation des coûts, on peut en faire chaque année un peu moins. Et nos routes se détériorent de plus en plus.

ARJ : c'est quelque chose qui pourra être revu lors du budget supplémentaire.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal proposé par M. le Président.

11. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2023/71

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2024, le budget primitif pour le budget annexe « environnement » de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2023 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 330 000 € sont les suivants :
 - camion-poubelle : 230 000 € TTC,
 - construction hangar : 100 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « Environnement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	940 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	15 050,00
66 - Charges financières	242,62
67 - Charges exceptionnelles	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 814,89
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	994 107,51

Budget annexe « Environnement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	760 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	70 000,00
77 - Produits exceptionnels	142 397,19
013 - Atténuations de charges	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,32
TOTAL	994 107,51

Budget annexe « Environnement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 949,35
21 - Immobilisations corporelles	306 000,00
23 - Immobilisations en cours	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,32
TOTAL	430 659,67

Budget annexe « Environnement » Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	391 844,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 814,89
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	430 659,67

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « environnement » proposé par M. le Président.**

12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2024 – Délibération n° 2023/72

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Vu la saisine du Comité social territorial,

Suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent en charge de l'entretien du gymnase, **il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet**, afin d'assurer son remplacement. Par précaution, le poste au grade d'agent de maitrise principal sera supprimé une fois l'agent parti en retraite.

Suite au départ de la responsable des finances, **il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet**. Il conviendra, après le recrutement, de préciser le grade de l'agent recruté (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe). Par précaution, le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé une fois l'agent parti, ainsi que celui de rédacteur qui avait été ouvert pour une éventuelle promotion interne (délibération n° 2021/69 du 13 décembre 2021).

Conformément à la délibération n° 2023/56 du 3 octobre 2023, **il est proposé de supprimer deux postes d'adjoints administratifs territoriaux**, suite aux avancements de grade réalisés.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 novembre 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS au 01/11/2023	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS au 01/01/2024	DONT Tps incomplet
Filière administrative		15		14	1
Attaché	A	2		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	+ 1 cadre d'emplois rédacteur ou adjoint administratif	12	
Rédacteur	B	2			

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	- 2 adjoints administratifs territoriaux		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2			
Adjoint administratif territorial	C	6			1 x 20h
Filière technique		16		17	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3		3	
Adjoint technique territorial	C	8	+ 1	9	1 x 10h

13. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) – Délibération n° 2023/73

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence aux cadres d'emploi des adjoints administratifs (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des adjoints techniques (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des rédacteurs et des éducateurs des APS (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable et par équivalence au cadre d'emploi des techniciens (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des agents de maîtrise (éligible depuis le 1^{er} janvier 2017),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Vu la saisine du comité social territorial,

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instaurée pour les agents de la Communauté de communes par délibération n° 2021/06 du 11 février 2021.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- inclure les agents contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté (actuellement plus de trois mois d'ancienneté),
- mettre à jour les cadres d'emploi bénéficiaires de cette prime :
 - retrait des cadres d'emploi n'existant plus dans la collectivité (ingénieur territorial) et mise à jour des fonctions existantes en fonction des cadres d'emploi,
 - ajout de la filière sportive (MNS) pour laquelle cette prime a été législativement instaurée,
- appliquer la jurisprudence interdisant de maintenir ce régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.

Cette délibération à vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit, les indemnisations des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) et les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...).

I. Bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'au contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel, sans conditions d'ancienneté et pour tous les cadres d'emploi dont l'arrêté ministériel est visé dans la présente délibération soit :

Filière administrative :

- attaché territorial,
- rédacteur territorial,
- adjoint administratif territorial,

Filière technique :

- technicien,
- agent de maîtrise territorial,
- adjoint technique territorial,

Filière sportive :

- éducateur territorial des activités physiques et sportives.

II. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

III. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou sujétions particulières.

Catégorie A Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable administratif	32 130 €	5 670 €

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux – Techniciens territoriaux
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur des services techniques	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable administratif ou d'une structure	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable technique	14 650 €	1 995 €

Catégorie C
Agents de maîtrise territoriaux – Adjointes administratifs et techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure Chef d'équipe Agent d'instruction Agent avec une formation ou expertise spécifique (officier d'état civil délégué, permis B, FIMO, CACES...)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

IV. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel déterminé par la présente délibération, en fonction des responsabilités de l'agent (encadrement, conseil et expertise...), de la manière de servir, de la disponibilité, des contraintes horaires, des sujétions spéciales, de l'efficacité, de l'aptitude à travailler en équipe...

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire dont le temps partiel thérapeutique, et pour l'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

De même, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité ou paternité, de naissance et d'accueil de l'enfant pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption...

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier de 0 à 100% selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Cette part peut varier de 0 à 100% selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs missions. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Un coefficient de prime est appliqué à ce montant de base. Il est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *objectifs atteints : 100%*
- *objectifs partiellement atteints : 5 à 95% en fonction du % de progression*
- *objectifs non atteints : 0%.*

Si plusieurs objectifs sont à atteindre, chaque objectif vaut pour une part proportionnelle de la prime (2 objectifs => chaque objectif vaudra pour 50% de la prime totale, 4 objectifs => chaque objectif vaudra pour 25% de la prime totale...) auquel sera appliqué le coefficient de prime sus-indiqué.

Le coefficient attribué en fonction de l'atteinte des objectifs pourra être pondéré par un système de bonus/malus en fonction de l'investissement personnel, de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent. Cette pondération ne pourra cependant conduire à un coefficient final inférieur à 0 ou supérieur à 100. Il sera de la libre appréciation du responsable hiérarchique N+1 mais pourra être revu par le Directeur Général des Services ou le Maire dans un objectif d'harmonisation des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir est versée annuellement, après l'entretien professionnel annuel.

V. Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

14. Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire (remboursement du contrôle médical) – Délibération n° 2023/74

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions.

Aussi, il est proposé pour les agents possédant le permis C pour la conduite de véhicules de plus de 3,5 tonnes dit poids-lourds et qui sont autorisés par la collectivité à conduire ce genre de véhicule (fiche de poste et/ou autorisation de conduite), de rembourser les frais de délivrance ou

de prorogation de ce permis de conduire correspondant notamment le coût du contrôle médical obligatoire (pour information, tarif actuel de 36 €).

Il est précisé qu'en cas de perte ou de vol, les frais pour dupliquer ce permis ne seront pas pris en charge par la collectivité. De même, aucun frais ne sera pris en charge en cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 novembre 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire dans les conditions énoncées ci-dessus.**

15. Institution du travail à temps partiel – Délibération n° 2023/75

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du comité social territorial ;

Le « temps partiel sur autorisation » et le « temps partiel de droit pour raisons familiales » constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents.

Le « **temps partiel sur autorisation** » s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le « **temps partiel de droit pour raisons familiales** » s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires. L'autorisation est accordée sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

À l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour l'agent non titulaire, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité d'exercice à « temps partiel sur autorisation » et à « temps partiel de droit pour raisons familiales » et d'en définir certaines modalités d'application non réglementées dans le cadre général.

M. le Président est, quant à lui, chargé d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'instituer le « temps partiel sur autorisation » et le « temps partiel de droit pour raisons familiales » pour les agents, selon les modalités suivantes :**
 - le travail sera organisé dans le cadre annuel,
 - les quotités de temps partiel seront fixées, au cas par cas, entre 50 et 99 %,
 - la durée des autorisations est fixée à douze mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans (tant que les conditions sont remplies). À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,
 - les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée ;
 - les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ✓ à la demande des intéressés : dans un délai d'un mois avant la date de modification souhaitée,
 - ✓ à la demande de M. le Président : si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

16. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Délibération n° 2023/76

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,
Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,
Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre (pour information : tarif annuel de 100 € à ce jour, pour 21 à 40 agents),

Il est proposé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de l'Indre.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **accepte la prise en charge de l'abonnement annuel au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour les agents de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

17. Adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle – Délibération n° 2023/77

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre CA-2023-13 du 13 mars 2023 mettant en œuvre la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Considérant que l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Considérant que le Pôle Emploi du Centre de Gestion de l'Indre a structuré une prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Considérant le tarif de la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle défini par le Centre de Gestion de l'Indre (pour information : montant de 1 200 €/agent à ce jour),

Il est proposé d'adhérer à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Président à signer la convention à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **accepte la prise en charge du montant de la prestation pour l'accompagnement à l'évolution professionnelle d'un agent de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

18. Crédit-bail Demay – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/78

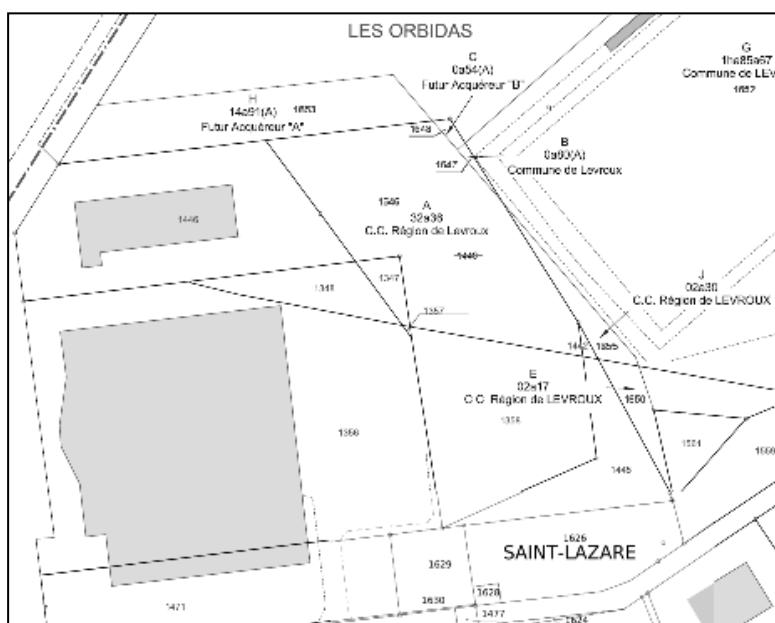
Rapporteur : Hugues Foucault

Il est rappelé que le crédit-bail signé le 12 janvier 2007 avec l'entreprise Demay concernait l'acquisition de 10 000 m² de terrain sur les parcelles cadastrées P1349, P1350, P1353, P1354 (regroupées en P1446), P1358, P1440 (divisée en P1646, P1647 et P1648), P1442 et P1445 et la construction d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux.

Les conditions financières sont les suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020,
- loyers mensuels : 2 100 € HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, puis 2 080 € HT pour les 14 années suivantes
- prix de vente finale : 7 600 €.

M. Demay a levé l'option d'achat le 17 février 2020 par lettre recommandée AR n° 1A 158 811 0112 8. Il est proposé de réaliser l'acte de vente finale aux conditions prévues au crédit-bail du 12 janvier 2007.



Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 2021/64 du 13 décembre 2021,
- décide de réaliser l'acte de vente finale suite à la levée d'option de l'entreprise Demay, comme proposé ci-dessus,
- autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

19. Débat sur la cohérence des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Délibération n° 2023/79

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel

d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur les communes et des zones d'accélération retenues par celles-ci pour le développement des énergies renouvelables :

Installations terrestres de production d'énergies renouvelables	Zones d'accélération identifiées
Éolien terrestre	Brion Projet Sepale (YB1/YC1-2-3/ZD8-16-58/ZE7-8-9/ZV11-12-13-17/ZW4) Projet Valeco (B44-45-46/C175-322/ZA1-2-4) Baudres / Bouges-le-Château / Bretagne / Francillon / Levroux / Moulins-sur-Céphons / Rouvres-les-Bois / Villegongis / Vineuil Aucune
Hydraulique - Hydroélectricité	Moulins-sur-Céphons Toute la commune Villegongis Ancien moulin Chaussefoux (ZH14-15)
Géothermique	Brion / Moulins-sur-Céphons Toute la commune Baudres / Bouges-le-Château / Bretagne / Francillon / Levroux / Rouvres-les-Bois / Villegongis / Vineuil Aucune
Méthanisation et biogaz	Brion Méthaniseur Brion Agroénergies (ZL31-32-33-34) Moulins-sur-Céphons Toute la commune Baudres / Bouges-le-Château / Bretagne / Francillon / Levroux / Rouvres-les-Bois / Villegongis / Vineuil Aucune
Réseaux de chaleur et de froid	Moulins-sur-Céphons Toute la commune Baudres / Bouges-le-Château / Bretagne / Brion / Francillon / Levroux / Rouvres-les-Bois / Villegongis / Vineuil Aucune
Solaire électrique et thermique	
Solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	Baudres Terrains communaux (ZH27 / ZK8-21 / ZL1) Autres terrains (ZH3-18-46 / ZL3-4-5 / ZM9-10-12-13 / ZN26 / ZO18-26-27-32) Bouges-le-Château Toute la commune Bretagne ZA5-6-7-8-11-12-13-14-15-16-17-18-19-23-24-71-73-74-75-76 Levroux Ancienne carrière (YX50) Moulins-sur-Céphons Toute la commune Rouvres-les-Bois E173-212-241-242/YA22-33-34-39-41-90 et 100 / ZH20-48 ZI076-077-078-079-080-081-105-106 et 182 / ZV 23-24-34 Villegongis Friche agricole (B47-48) Brion / Francillon / Vineuil Aucune
Solaire sur toiture	Baudres Ecole/Cantine (C478-479) / Salle des fêtes (C518-519) Mairie (C559 / C913-914) / Ateliers (C894) Autres (G01 6 et 7 / ZN62-63-64/ZX85) Bouges-le-Château Toute la commune Bretagne

	Mairie et annexes (E267) Brion Toute la commune Levroux Hôpital (D95-96-97-98-2110-2111-2615) Espace Gambetta (D917-918) / Mégisserie (D1772) Services techniques (D1822) / Boutiqu'arts (D2038-2039) Entreprise BJ (D2113) / Maison de santé (D2256) Groupe scolaire Pêcherat (P1023) / Supermarché (P1202-1315) Complexe sportif Michel-Moulin (P1291-1298) Caserne des pompiers (P1313-1341) Commerce W (P1602) / Collège (P1604) Zone artisanale de la route de Châteauroux (Zone Uba + ZT57) Zone industrielle de Bel Air (Zone Ubb + YW23) Moulins-sur-Céphons Toute la commune Rouvres-les-Bois Ancien garage des pompiers – future salle associative (E173) Hangar communal (E198) / Salle Polyvalente (E199) Bâtiment communal derrière cimetière (E211) E122-158-159/ YA008 / ZI080-101-110-123 ZT21-51-52-56 / ZX078 / ZY125 Vineuil Vestiaires du stade (H0413) / Atelier communal (H0999) Salle des associations Saint-Vincent (H1110 et H1111) Foyer rural (H1144) Zone artisanale du Petit Souper (zone UY) Francillon / Villegongis Aucune
Ombrières – surfaces de stationnement non couvertes de plus de 1 500 m²	Baudres Entreprise (ZH5) Brion Toute la commune Levroux Groupe scolaire Pêcherat (P1023) / Supermarché (P1202-1315) Moulins-sur-Céphons Toute la commune Rouvres-les-Bois Champ de foire (E200) Bouges-le-Château / Bretagne / Francillon / Villegongis / Vineuil Aucune
Agrivoltaïsme	Bretagne OD10-42-43 Levroux Le périmètre de protection rapproché des aires d'alimentation de captage tel que défini au PLU de Levroux Moulins-sur-Céphons Toute la commune Rouvres-les-Bois ZV23-24-34 Baudres / Bouges-le-Château / Brion / Francillon / Villegongis / Vineuil Aucune

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'obligation de débattre sur la cohérence des zones d'accélération définies sur le territoire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

Rectifications apportées sur Rouvres-les-Bois pour mettre ZV23-24 et 34 en agrivoltaïsme.

ARJ : je vous rappelle que les projets peuvent se faire hors zone d'accélération, il n'y a pas de zones d'exclusion.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération de l'énergie proposées par les communes du territoire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.**

20. Consultation pour la vente des matières premières secondaires – Délibération n° 2023/80

Rapporteur : Thierry Fourré

Le centre de tri du SYTOM (EVOL'UTOM 36) exploité par la société COVED Environnement, accueille les déchets de plusieurs collectivités de l'Indre et de la Creuse dans le cadre d'une entente Intercommunale ayant pour objectif la mutualisation des coûts liés au tri et à l'exploitation du site.

Aujourd'hui le centre de tri traite environ 19 000 tonnes de déchets d'emballages et papiers et plus de 9 000 tonnes sont valorisées chaque année via des contrats de reprise matière propres à chaque collectivité.

Ces contrats arrivant à leur terme avec la fin du barème F, les collectivités vont devoir prochainement engager de nouvelles consultations pour renouveler ces derniers.

Le SYTOM de la Région de Châteauroux propose donc à l'ensemble des collectivités membres de l'entente intercommunale de s'associer pour mener une consultation commune et ce afin de massifier les tonnages et ainsi obtenir des prix de reprise les plus préférentiels possibles.

Ainsi, dans cette perspective, il est proposé d'intégrer cette consultation commune pour la reprise des matériaux lors du passage au barème G. Dans cette attente, il est proposé de signer un avenant aux contrats actuels avec les repreneurs de la collectivité pour ne pas se retrouver sans repreneur, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le principe de consultation commune proposé par le SYTOM de la Région de Châteauroux,**
- **désigne SYTOM de la Région de Châteauroux comme coordonnateur de cette consultation,**
- **autorise M. le Président à signer des avenants avec les repreneurs actuels, pour prendre en compte la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la mise en place du barème G.**
- **autorise M. le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

21. Contrat-type 2024-2029 pour la filière REP Ameublement – Délibération n° 2023/81

Rapporteur : Thierry Fourré

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat-type relatif à la prise en charge des déchets

d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer le contrat-type 2024-2029 proposé pour la filière REP Ameublement avec les éco-organismes agréés, et tout document se rapportant à cette opération,**
- **autorise M. le Président à signer tout avenant futur ne modifiant pas celui-ci de façon substantielle.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Dates de cérémonies des vœux 2024

Baudres : le 12 janvier à 18h30

Bouges : le 19 janvier à 19h

Bretagne : le 26 janvier à 18h30

Brion : le 12 janvier à 19h

Francillon : pas de cérémonie des vœux

Levroux : le 7 janvier à 16h

Moulins : pas de cérémonie des vœux

Rouvres : le 27 janvier à 19h

Villegongis : date non confirmée à ce jour

Vineuil : pas de cérémonie des vœux

ARJ : mardi 19 décembre 2023 aura lieu également l'arbre de Noël des agents à 18h30 à la Maison du Peuple. Vous êtes bien entendu, en tant que conseillers communautaires, tous conviés.

ARJ : ouverture du restaurant de Saint-Martin-de-Lamps prévue le 8 janvier 2024.